Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901441-20251215-20251215D47-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*07*
Absents	*04*
Procuration	*02*
Votants	*09*

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2025

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2025/47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire.***

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Charles BOIS, Stéphanie JONCOUR, Pascal PERENNOU, Pompilia STOIAN.**

Absents excusés : **Rémy JESTIN, Arihinatou KABA, Thierry PERRONNO (pouvoir à Chantal SOUDON), Marie POULIQUEN (pouvoir à Pascal PERENNOU).**

Secrétaire de séance : Stéphanie JONCOUR

Demande Souscription d'un emprunt « Intracting » auprès de la Banque des Territoires pour le financement des dépenses d'économies d'énergie dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de LA MARTYRE a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière «convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments» a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable «Intracting» entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la Mairie.

Le montant des travaux, sans les études, est estimé à 665 000,00 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 33 425,00 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901441-20251215-20251215D47-DE

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 33 425,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 4 658,02 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 38 083,02 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF,
- D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 33 425,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

